

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska**

Le 9 janvier 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 9 janvier 2012 à 20 H 00, en la salle du conseil, au Centre Communautaire au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Claude Langlais
Michel Champagne
Dany Bossé
Gilles A. Michaud
Rémi Dionne
Hervé Voyer

Absence : Louise Dionne

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Claude Langlais.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale & secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion. Il souhaite une bonne et prospère année à tous.

ORDRE DU JOUR

12.01.01 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Dany Bossé
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

12.01.02 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Les procès-verbaux ont été affichés à l'endroit prévu et sont adoptés.

SUIVI DES RÉUNIONS

La secrétaire-trésorière mentionne :

QUE toutes les résolutions et la correspondance ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

LECTURE & DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CCU

La directrice générale fait lecture du rapport annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2011.

MANDAT ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCU

Aucun renouvellement. Recherche de personnes pour combler les postes vacants (4).

**AUGMENTATION DE SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX &
DES ELUS MUNICIPAUX**

12.01.03 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise une augmentation de salaire de 4.4 % pour les employés municipaux ainsi que pour les élus municipaux pour l'année 2012 applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

La directrice générale verra sa rémunération augmentée de 1,01 \$ l'heure et de 1.04 \$ l'heure pour Bernard Anctil, opérateur du réseau et responsable des travaux publics et ce, à compter du 01/01/12.

QUE le tarif remboursable pour les frais de kilométrage pour les employés et les élus municipaux demeure inchangé soit à 0,45 \$/km.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT 2011-09

Aucune question provenant de l'assistance.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-09

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS AUX ARTICLES 4.4 ET 4.15.2 AUX SECTIONS «PLANTATIONS ET ARBRES PROHIBÉS» ET «CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS D'ABATTAGE».

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Rémi Dionne lors de la séance ordinaire du 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 janvier 2012 sur ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Dany Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 2011-09 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 4.4 du Règlement de zonage 1991-02 est modifié et est remplacé par l'article suivant :

4.4 Plantations et arbres prohibés

La plantation d'érables argentés, de peupliers (toutes les espèces) et de saules (toutes les espèces sauf les arbustes) est prohibée partout dans le secteur urbain de la municipalité sauf dans les zones agricoles définies au plan de zonage.

ARTICLE 3 L'article 4.15.2 du Règlement de zonage 1991-02 est modifié et est remplacé par l'article suivant :

4.15.2 Conditions d'émission du permis d'abattage

Un permis d'abattage peut être émis si au moins une des conditions suivantes est satisfaite:

- si l'arbre est mort ou atteint d'une maladie grave;
- si l'arbre est une cause de danger pour la sécurité du propriétaire ou du public;
- si l'arbre constitue une nuisance ou une cause de dommages à la propriété publique ou privée;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

- si l'arbre constitue un obstacle à la construction, l'opération ou l'entretien d'un réseau d'infrastructures ou d'utilités publiques;
- si l'arbre constitue un obstacle inévitable à une construction pour lequel un permis encore valide a été émis par la Municipalité ;
- si l'arbre fait partie d'une des catégories suivantes soit : les érables argentés, les peupliers (toutes les espèces) et les saules (toutes les espèces sauf les arbustes) ;

L'article 4.15.2 du Règlement de zonage 1991-02 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 4.15.3

4.15.3 Obligation de remplacement d'arbres

Selon le cas, suite à un abattage, la municipalité pourra exiger du propriétaire le remplacement de l'arbre abattu par l'une de ces essences suggérées soit :

- ❖ érable à sucre, frêne, chêne, tilleul.
- ❖ Éviter le bouleau, l'érable de Norvège qui offrent moins de résistance.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2012.

Claude Langlais, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén.
& sec.trés.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-09

12.01.04 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Dany Bossé
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement 2011-09 soit adopté sans modifications.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT 2011-12

Aucune question provenant de l'assistance.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-12 (SECONDE PROJET)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ENLEVER L'USAGE «MOTEL» DU GROUPE D'USAGES «VILLÉGIATURE II ».

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Dany Bossé lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 janvier dernier sur le second projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 2011-12 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 1991-02 est modifié par remplacement de l'article 3.3.5.2 par ce qui suit :

3.3.5.2 Groupe villégiature II

Sont de ce groupe certains usages essentiellement reliés à la villégiature commerciale et aux loisirs et qui peuvent offrir des inconvénients limités et mineurs pour le voisinage.

Sont de ce groupe:

- ❖ les hôtels, auberges (avec ou sans terrasse).

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 9^{ième} JOUR DE JANVIER 2012.

Claude Langlais, maire

**Mychelle Lévesque, dir.gén.
& secrétaire-trésorière**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée ne respecte pas la Réglementation municipale en vigueur selon l'article 4.1.2 du Règlement de zonage qui indique qu'aucun bâtiment secondaire ne doit être construit sans bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée s'apparente à un pavillon de jardin qui sera amovible (sur blocs) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée pour cette construction n'affecte en rien le cachet patrimonial de ce secteur ;

QU'après l'étude de cette demande de dérogation mineure par le Comité Consultatif d'Urbanisme, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander ce qui suit au conseil municipal :

QUE cette demande de dérogation mineure soit acceptée afin de permettre la construction d'un pavillon de jardin selon les recommandations du CCU émises le 6 juillet 2011, acceptées par les copropriétaires et selon les nouveaux croquis fournis avec la demande.

QUE la municipalité suggère fortement l'installation d'un revêtement qui s'apparente au bois (Maybec, Canoxel, fibro-ciment).

QUE cette dérogation mineure est réputée conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

QUE cette dérogation mineure est rattachée à l'immeuble et non au propriétaire actuel.

**DEMANDE AU CONSEIL DE LA FABRIQUE DE KAMOURASKA
CONCERNANT L'ACHAT ÉVENTUEL DU PRESBYTÈRE PAR LA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

12.01.07

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rencontré des représentants de l'Évêché concernant l'achat éventuel du presbytère de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'après échange, il a été convenu que la municipalité dépose au Conseil de Fabrique une proposition visant une demande d'extension d'une année à compter d'aujourd'hui visant l'acquisition éventuelle du presbytère par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'Évêché a donné son accord verbal à cette proposition et que la Municipalité ou un organisme sans but lucratif oeuvrant à des fins communautaires sont considérés comme «acheteurs privilégiés» du presbytère ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet édifice pour la population afin qu'il soit conservé à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le Plan d'action de sa Politique Familiale Municipale, le presbytère est identifié à des fins communautaires comme lieu multifonctionnel et intergénérationnel pour la communauté en spécifiant un achat éventuel par la municipalité;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prendre le temps de vérifier et d'analyser sérieusement cette option et qu'elle a besoin d'un an afin de donner officiellement une réponse au Conseil de Fabrique ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'empêche pas la location dudit presbytère pendant ladite année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Champagne
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Kamouraska procède à l'étude approfondie de la possibilité d'acheter le presbytère et ses dépendances et en conséquence demande au Conseil de Fabrique un délai d'un an pour donner le résultat de ladite étude;

QU'au terme de l'étude, les données techniques et financières nécessaires à une prise de décision éclairée soient disponibles ;

QUE, dans l'éventualité où les résultats de la dite étude soient connus avant le délai d'un an, ils seront divulgués à tous les intervenants concernés afin que les décisions qui en découleront soient prises.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Évêché de La Pocatière.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le maire fait un résumé des représentations, des rencontres et/ou des réunions qui ont eu lieu en décembre 2011.

APPROBATION DES COMPTES

12.01.08 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Dany Bossé
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/12/11 :	409 852.84 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	16 337.55
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR DÉC. :	426 190.39 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, sec. trés.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31/12/11

La secrétaire municipale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 décembre 2011.

**CORRESPONDANCE DÉCEMBRE
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER «PROJET IMPACT-2012»

12.01.09 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Rémi Dionne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska appuie financièrement le projet «Impact 2012» supervisé par des agents de la Sûreté du Québec visant à sensibiliser les élèves de 4^e et 5^e secondaire de la Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup à une bonne conduite au volant d'un automobile.

Somme versée : 100.00 \$

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

12.01.10 RÉSOLUTION

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles A. Michaud
APPUYÉ PAR Michel Champagne
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, CLAUDE LANGLAIS, DE PROCÉDER
AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de décembre est fermé.

FACTURES APPLICABLES EN DÉCEMBRE 2011 :

➤ MRC de Kamouraska : 6 870.46 \$

FACTURES PAYABLES EN JANVIER 2012 :

- PG Govern :	8 180.47 \$ (contrats soutien logiciel)
- ADMQ :	436.91 \$
- Groupe Azimut :	247.20 \$
- Québec Municipal :	183.96 \$
- Alarme C. Pelletier :	6 5.53 \$
- Trans Apte :	2 015.00 \$
- Ass. des plus beaux villages :	266.25 \$
- Bibliothèque mun. :	500.00 \$ (1 ^{er} versement)
- Moreau avocats inc. :	574.88 \$
- FQM :	757.89 \$
- MRC de Kamouraska :	8 202.00 \$
- SSQ Assurance :	374.79 \$

Invitation à une rencontre d'information qui se tiendra le 18 janvier à 19H30, organisée par le Conseil de Fabrique de Kamouraska.

PÉRIODE DE QUESTIONS

✓ Question sur le travail de l'agente de développement.

FERMETURE DE LA SÉANCE

12.01.11 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Rémi Dionne
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H10.

Claude Langlais, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

NOTE :

«Je, Claude Langlais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Claude Langlais, maire